

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1344 05/11/1953

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 novembre 1953

Numéro JO
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro
1 décembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Mlle Assia Aden est engagée, à titre essentiellement précaire et révocable, en qualité de femme de service au salaire mensuel de 4.050 francs exclusif de toutes autres indemnités, y compris celles pour charges de famille, et mise à la disposition du Chef du Service de l'Enseignement, Mohamed, en remplacement de Mme Kadidja licenciée, pour servir à l'Ecole de Filles de Djibouti, à compter du 24 octobre 1953.